

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-13 du 21 février 2019

### **T11 EXPRESS - ESPACES PUBLICS DES GARES – RAPPORT N°1/3 : GARE DE DUGNY-LA COURNEUVE – CESSIION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE DE SIX EMPRISES DE TERRAINS NON BÂTIS ACCUEILLANT LES ESPACES PUBLICS DE LA GARE.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L 3112-1,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales en date du 30 janvier 2019,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi le 14 septembre 2018 par le cabinet ATGT, géomètre expert,

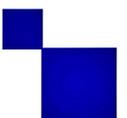
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant le plan de division en date du 16 mai 2018 et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) susvisé établi le 14 septembre 2018,

Considérant l'affectation actuelle des terrains non bâtis objets de la présente délibération, à usage d'espaces publics de la gare du T11 Express de Dugny-La Courneuve depuis la mise en service du T11 Express (1<sup>er</sup> juillet 2017), destinés de ce fait à demeurer dans le domaine public de Plaine Commune, après cession,

Considérant que la cession des biens concernés par la présente délibération relève du seul exercice du droit de propriété du Département sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, ces biens n'ayant en effet pas vocation à rester dans le patrimoine départemental au regard de leur affectation actuelle (espaces publics des gares du T11 Express), laquelle ne relève pas d'une compétence départementale,

Considérant la précédente délibération de la commission permanente du conseil départemental décidant l'acquisition auprès de la commune de La Courneuve, à titre de régularisation, des parcelles cadastrées section J n°26 et J n°27,



Considérant les échanges de courriers entre le Département et Plaine Commune entre 2014 et 2017, en particulier les courriers des 10 mai et 27 juillet 2017 déterminant un accord sur le prix de vente de ces terrains et ses conditions associées,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la cession à l'établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune des emprises de terrains non bâtis à usage d'espaces publics de la gare du T11 Express de Dugny-La Courneuve provisoirement cadastrées section J n°18a (658 m<sup>2</sup>), J n°19a (2 041 m<sup>2</sup>), J n°27 (17 m<sup>2</sup>), J n°26a (110 m<sup>2</sup>), J n°58a (42 m<sup>2</sup>) et J n°58b (62 m<sup>2</sup>) à La Courneuve, d'une contenance totale de 2 930 m<sup>2</sup>, au prix global de 175 800 euros, soit 60 euros/m<sup>2</sup> ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*